



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

Division
des Examens et Concours
(DEC2)

Dossier suivi par :
Barbara CAUTERMAN
Chef du bureau
DNB-CFG-DELF
Téléphone
03 22 82 38 61

Christine COULOMBEL
03.22.82.38.66
(pour le département de la Somme)

Christelle BATIFOULIER
03.22.82.69.76
(pour le département de l'Oise)

Mama TAHRI
03.22.82.69.43
(pour le département de l'Aisne)

Fax
03 22 82 39 83

Mél.
ce.dec@ac-amiens.fr

20, Boulevard Alsace Lorraine
80026 AMIENS CEDEX 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
Du lundi au vendredi

Amiens, le 10 décembre 2012

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs
Les principaux de collèges,
les Proviseurs des lycées et lycées professionnels,
S /C de Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
des collèges, lycées et lycées professionnels privés
sous contrat.
S/C de Messieurs les Directeurs diocésains

Objet : Inscriptions au Diplôme National du Brevet - Session 2013

Textes de référence:

- décret n° 87-32 du 23.1.1987 modifié par le décret n°2005-1010 du 22.8.2005 et le décret n° 2006-533 du 10.5.2006
- arrêté du 18.8.1999 modifié par l'arrêté du 28.7.2000, par l'arrêté du 28.7.2005, par l'arrêté du 1.6.2006, par l'arrêté du 15.5.2007, par l'arrêté du 11.2.2008 et par l'arrêté du 9.7.2009
- note de service n° 2008-003 du 9.1.2008
- note de service n° 2009-0156 du 13.7.2009
- arrêté du 14 juin 2010
- circulaire du 18 juin 2010
- note de service n°2011-128 du 26.8.2011
- note de service n° 2012-029 du 24.2.2012

I) INSCRIPTIONS DES CANDIDATS SCOLAIRES EN CLASSE DE 3^{ème}

Les inscriptions des élèves de 3^{ème} de votre établissement s'effectueront, par Internet, à l'aide de l'application CYCLADES.

Le service des inscriptions sera ouvert :

Du lundi 7 janvier 2013 au vendredi 25 janvier 2013 (17 heures)

Vous accéderez à l'application par le portail **ARENA** (via le réseau administratif ou à l'aide de votre clé OTP) – Examens et Concours – Gestion des Candidats CYCLADES.

Vous cliquerez ensuite sur le lien « Inscription au Diplôme National du Brevet (DNB) »

L'authentification se fera à l'aide de votre mot de passe de la messagerie académique.

Cette application vous permet de gérer l'inscription des candidats enregistrés à partir de la Base Elèves Académique. Pour cela, vous devrez utiliser le **Service Etablissement**.

Il vous appartient de vérifier pour chaque candidat :

- l'état civil,

- l'adresse,

- la série

☛ **Les élèves de 3^{ème} inscrits en classe de 3^{ème} générale de collège ne peuvent se présenter que dans la série GENERALE**

☛ Les élèves de classe de 3^{ème} à dispositifs particuliers (3Prépa. Pro, 3DP6) peuvent se présenter à la série de leur choix

- l'épreuve facultative

Latin ou grec ou Découverte Professionnelle 3 heures.

Vous **corrigez** ensuite toutes les inscriptions nécessitant une modification, **supprimez** les élèves doublant et titulaires du DNB, **inscrivez** les élèves arrivés récemment dans votre établissement et qui ne figuraient pas dans la B.E.A. à la date de l'extraction et **supprimez** ceux qui ont quitté votre établissement.

Une fois ces opérations effectuées, il vous faudra éditer, **par classe**, les confirmations individuelles d'inscription pour vérification et signature du candidat et de son représentant légal (s'il est mineur).

Je vous demande d'attirer l'attention des parents ou des représentants légaux des candidats sur l'importance de la vérification des informations mentionnées sur la confirmation d'inscription afin d'éviter des contentieux.

☛ **Toute modification portée sur la confirmation d'inscription devra être corrigée sur CYCLADES.**

Après la clôture du service des inscriptions, vous devrez :

- **dès qu'un élève de 3^{ème} arrive** dans votre établissement : remplir une fiche d'inscription (modèle joint) et l'envoyer au Rectorat, en précisant l'établissement d'origine,

- **dès qu'un élève de 3^{ème} quitte** votre établissement : le signaler par écrit, au Rectorat en précisant l'établissement d'accueil.

II) INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS (élèves non scolarisés en classe de 3^{ème})

L'adresse du **serveur d'inscription** et la **période d'ouverture** du registre d'inscription sont les mêmes que pour les candidats scolaires (*voir I – ci-dessus*).

Seuls les candidats qui vous fourniront toutes les pièces nécessaires à l'inscription seront inscrits (voir « note aux candidats individuels » jointe).

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture du service.

Les confirmations individuelles d'inscription qui seront éditées, par vos soins, à l'issue de la saisie, seront vérifiées et signées par le candidat et son représentant légal s'il est mineur.

• Toute modification portée sur la confirmation d'inscription devra être corrigée, par vos soins, sur CYCLADES.

IMPORTANT :

dès qu'un candidat individuel ne souhaite plus se présenter à l'examen : il convient de le faire savoir, par écrit, dès que possible au Rectorat - DEC2.

III) CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Que ce soit pour les candidats scolaires ou individuels, les confirmations individuelles d'inscription signées, classées par classe et par ordre alphabétique seront adressées au Rectorat (DEC2), avant le mercredi 30 janvier 2013 accompagnées :

- de la photocopie des pièces d'identité (cartes nationales d'identité OU livrets de famille OU passeports en cours de validité),

- de la photocopie de l'attestation de recensement pour les candidats et candidates âgés de 16 ans ou plus à la clôture des inscriptions fixée au 25 janvier 2013 (voir document joint). Les candidats qui jouissent de la double nationalité sont concernés.

Lorsqu'un élève a plusieurs prénoms, supprimer le dernier s'il est incomplet.

Pour les candidats nés en France, préciser, s'il y a lieu, l'arrondissement de la commune de naissance et pour ceux nés à l'étranger la ville ainsi que le pays de naissance.

Je vous rappelle l'importance de l'exactitude de l'état civil qui doit être conforme à celui de la pièce d'identité (document à présenter le jour de l'examen).

Je vous invite à collecter l'ensemble des documents à joindre aux confirmations d'inscription dès maintenant, afin de pouvoir respecter le délai de retour au Rectorat fixé au mardi 30 janvier 2013.

Enfin, je vous remercie de m'adresser l'ensemble des documents d'inscription dès que la phase d'inscription est achevée dans votre établissement et ne pas attendre, dans la mesure du possible, le mercredi 30 janvier 2013.

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration:

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de la Division des Examens et Concours,



Sophie LUQUET

**ATTESTATION DE RECENSEMENT ET
JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE**

Candidats au DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)

SESSION 2013

Vous allez vous présenter à l'examen du DNB - session 2013.

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense.

Selon l'article L113-4 du Code du service national (CSN) relatif au recensement et selon l'article L114-6 du CSN relatif à l'appel de préparation à la défense, **les candidats et candidates de nationalité française âgés de 16 ans au moins mais qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans à la date de l'inscription à l'examen** doivent être en règle avec :

- l'obligation de recensement (*de 16 à 18 ans*)

ou avec :

- l'obligation de participation à l'appel de préparation à la défense (*avoir plus de 18 ans*).

En conséquence, si vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus au 25 janvier 2013,

votre dossier d'inscription devra donc obligatoirement comporter une photocopie :

- de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile
- ou du certificat de participation à la journée d'Appel de Préparation à la Défense (APD)

Important :

- Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.
- les personnes qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment à la mairie de leur domicile.

DATES DE L'EXAMEN

Les convocations des candidats seront envoyées dans l'établissement où le candidat est scolarisé, dans le courant du mois de juin 2013.

Documents à présenter le jour de l'examen : convocation et pièce d'identité (en cours de validité).

EPREUVES DE L'EXAMEN

Le candidat choisit la série dans laquelle il souhaite composer :

- série générale
- série professionnelle

L'examen comporte :

- **les épreuves obligatoires** : Français, Histoire-Géographie/Education Civique, Mathématiques, Langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais),

- **et 2 épreuves au choix** parmi les 3 proposées selon la série :

| Série Générale | Série professionnelle <i>Sauf option Agricole</i> |
|---|--|
| Physique-chimie | Sciences physiques |
| Sciences de la vie et de la terre | Prévention Santé Environnement |
| Arts plastiques ou Education musicale | Arts plastiques |

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront envoyés à l'établissement de chaque candidat. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen se fait exclusivement par l'application CYCLADES dans l'établissement scolaire où le candidat est scolarisé.

Pièces à fournir obligatoirement par le candidat au moment de son inscription :

- une photocopie de la pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (candidat de nationalité française âgé de 16 ans ou plus au 25 janvier 2013)

Clôture du registre des inscriptions fixée au 25 janvier 2013

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- 10 Agriculteur exploitant
- 21 Artisan
- 22 Commerçant et assimilé
- 23 Chef d'entreprise de dix salariés ou plus
- 31 Profession libérale
- 33 Cadre de la fonction publique
- 34 Professeur et assimilé
- 35 Profession de l'information, des arts et du spectacle
- 37 Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 38 Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 42 Instituteur et assimilé
- 43 Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 44 Clergé, religieux
- 45 Profession intermédiaire administrative : fonction publique
- 46 Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 47 Technicien
- 48 Contremaître et agent de maîtrise
- 52 Employé civil – Agent de service de la fonction publique
- 53 Policier et militaire
- 54 Employé administratif d'entreprise
- 55 Employé de commerce
- 56 Personnel des services directs aux particuliers
- 61 Ouvrier qualifié
- 66 Ouvrier non qualifié
- 69 Ouvrier agricole
- 71 Retraité agriculteur exploitant
- 72 Retraité artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 73 Retraité cadre, profession intermédiaire
- 76 Retraité employé et ouvrier
- 81 Chômeur n'ayant jamais travaillé
- 82 Personne sans activité professionnelle
- 99 Non renseignée (inconnue ou sans objet)

